



Demande de Permis d'aménager comportant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comportant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : ____/____/____ Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : VILLE DE MARSEILLE Raison sociale : _____

N° SIRET : 2 1 1 3 0 0 5 5 3 0 6 2 8 6 Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : COUFON Prénom : FREDERIC

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 2 Voie : RUE PAUL BRUTUS

Lieu-dit : LOT ALLAR Localité : MARSEILLE

Code postal : 1 3 2 3 3 BP : _____ Cedex : 2 0

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ **oreggio@ @marseille.fr**

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.



RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU DE PERMIS D'AMÉNAGER

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : _____

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 6 Voie : Promenade Georges Pompidou

Lieu-dit : Base Nautique du Roucas Blanc Localité : Marseille

Code postal : 1 3 0 0 8 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Voir page 10/18

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) :
 - Profondeur (pour les affouillements) :
 - Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

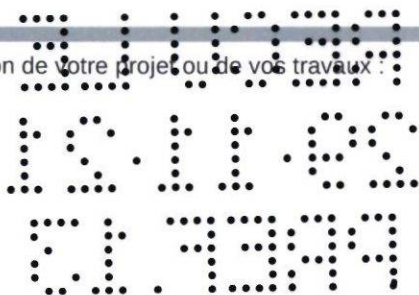
- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

pour être annexé à l'urbanisme municipal

Courte description de votre projet ou de vos travaux :



Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :



4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : CARTA Associés

Prénom :

Numéro : 20

Voie : rue Saint Jacques

Lieu-dit :

Localité : 13006 MARSEILLE

Code postal : 1 3 0 0 6 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S04554

Conseil Régional de : CARTA Associés

Téléphone : 0 4 9 6 1 0 2 9 0 0 ou Télécopie : 0 4 9 6 1 0 2 9 0 9 ou

Adresse électronique : agence @ carta-associes.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :
 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le présent permis de construire a pour objet la construction de bâtiments dans le cadre du projet de modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc pour l'accueil des Jeux Olympiques Paris 2024 suite au marché de conception-réalisation passé avec la Ville de Marseille (services en charge du suivi : DGAAVE / DEGPC / SMO).

Le Permis de Construire porte sur le site Sud de l'opération d'ensemble avec la construction de plusieurs bâtiments rayonnants autour du bassin et accueillant le bâtiment du Pôle France Voile, le bâtiment magasins matériel, stockage et vestiaires encadrant, le bâtiment de l'accueil et encadrement pédagogique, le bâtiment du pôle associations et la division technique.

Ces bâtiments seront accompagnés de voiries et stationnements adaptés aux besoins du programme, du site et répondront à la réglementation en vigueur.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : Site Sud = 1104kVA Site Sud JO= 2000 kVA

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

à joindre pour être annexé à l'arrêté municipal

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social _____ Accession Sociale* (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce _____ 2 pièces _____ 3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

- Informations sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		7 845				7 845
Surfaces totales (m ²)		7 845				7 845

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public			3 983			3 983
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau			3862			3862
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)			7 845				7 845

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée ⁷ par changement de destination ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée ⁹ par changement de destination ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		1 692				1 692
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		2 230				2 230
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public			3 923			
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)			7 845				7 845

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Un PC de démolir a préalablement été déposé le 08/02/2021

Référence : PD 013055 21 00004P0

Nombre de logement démolis :

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Marseille

Le : 30/07/2021



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Signature

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Signature

Informations à remplir par le professionnel sollicité :

Vous êtes un : architecte paysagiste-concepteur

Nom :

Prénom :

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

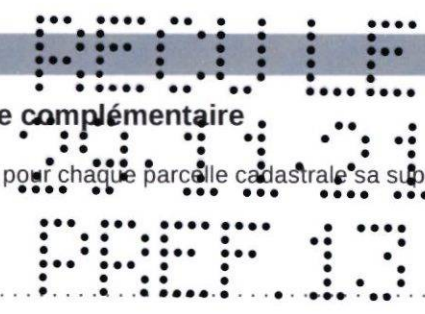
@

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :

Conseil régional de :

Références cadastrales : fiche complémentaire



Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 8 4 0 Section : M Numéro : 2
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4 362m²

Préfixe : 8 4 0 Section : M Numéro : 3
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1 487m²

Préfixe : 8 4 0 Section : M Numéro : 4
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 28 613m²

Préfixe : 8 4 0 Section : M Numéro : 8
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 183 542m²

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surficie totale du terrain (en m²) : 218 004 m²



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

REUIL

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/>	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/>	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/>	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/>	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input checked="" type="checkbox"/>	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input checked="" type="checkbox"/>	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------	--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/>	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/>	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/>	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input checked="" type="checkbox"/>	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/>	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/>	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input checked="" type="checkbox"/>	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/>	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2. Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input checked="" type="checkbox"/>	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/>	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/>	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/>	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/>	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/>	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/>	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/>	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/>	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/>	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--------------------------	---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input checked="" type="checkbox"/>	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
-------------------------------------	---	-------------------------------------

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

<input checked="" type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

ANNEXE B O U L E

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont les taxes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 8180 m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 0 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	0	0	0
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			0
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			0
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			0
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				0
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			0
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			0
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			0
Nombre total de logements créés		0		

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert :

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? m²

Quel est le nombre de logements existants ?

Quelle est la surface taxable démolie ? m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)	0		
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes		0	0
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		0	0
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique		0	0
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)		0	0

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	0	0
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	0	0
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	0	

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 82 places dont 5 PMR

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date

30/07/2021

Nom et Signature du déclarant

N° Ordre des Architectes 037 154
Frédéric COUTON
 Architecte S.P.A.G.
 Ville de Marseille

Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes :

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale ouverte au public », les

Vu pour être annexé à l'acte n° _____ du _____ 20__

locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité, l'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

- (13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.
Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
Surface existante avant travaux – Surface démolie.
Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
 - une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)



Stade Nautique du Roucas Blanc - Site Sud

6 Promenade Georges Pompidou 13008 Marseille

MAITRE D'OUVRAGE



MAIRIE DE MARSEILLE

Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements
Direction des Etudes et Grands Projets de Construction
Ilot Allar, 9 rue Paul Brutus
13233 Marseille

GROUPEMENT

MANDATAIRE



TRAVAUX DU MIDI

111 Avenue de la Jarre
13009 Marseille
Tél : 04 91 76 76 89
nicolas.chicouras@vinci-construction.fr

ARCHITECTES



CARTA ASSOCIÉS

20 rue Saint Jacques
13006 Marseille
Tél : 04 96 10 29 00
agence@carta-associes.com

BUREAU D'ETUDE



BG INGENIEURS CONSEILS

20 allée Turcat Méry
13008 Marseille
Tél : 04 91 25 25 70
marseille@bg-21.com

ECONOMISTE



R2M

22 Avenue André Roussin
13016 Marseille
Tél : 04 96 15 12 30
david-bruzzese@r2m-economiste.com

BUREAU DE CONTROLE



QUALICONSULT

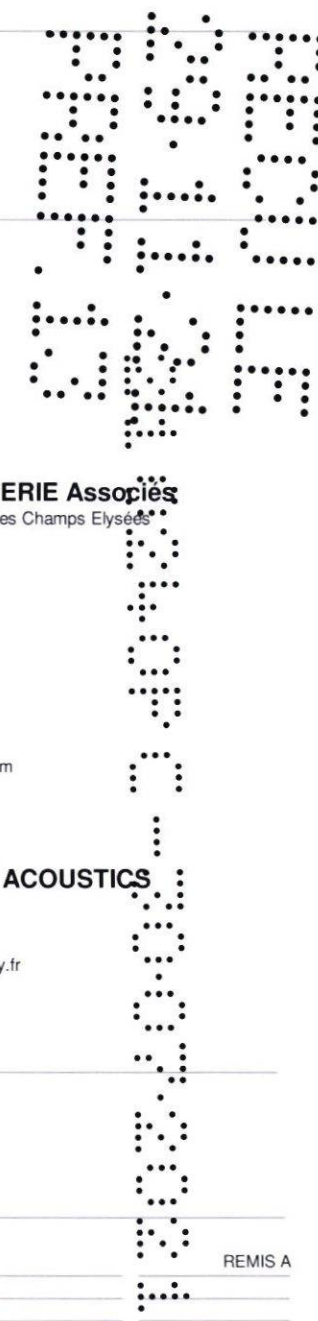
9 Rue Jean Mermoz
13008 Marseille
Tél : 04 95 08 11 80
marseille.qc@qualiconsult.fr

MODIFICATIONS:

INDICE	DATE	NATURE	REVIS A
Indice1	25/06/2021	Pièces complémentaires 1	
Indice2	30/07/2021	Pièces supplémentaires 1	

TITRE:	PLANS DE SITUATION				PHASE:	PC
FORMAT: A3					ECH:	
PC	-	ARC	-	GROUPEMENT TM	-	
PHASE		DISCIPLINE		EMETTEUR		
		HER	-	PLA	-	2
NIVEAU		PERIODE		TYPE		INDICE
						DATE: 15/03/2021

Les détails architecte sont donnés à titre indicatif. Ils ne dispensent pas l'entreprise de l'établissement de tous les plans d'exécution de ses ouvrages, ainsi que des notes de calcul correspondantes et de l'accord du bureau de contrôle.



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



Plage du petit Roucas

Parc balnéaire du Prado

Parcelle du projet



Stade Nautique du Roucas Blanc - Site Sud

TITRE:

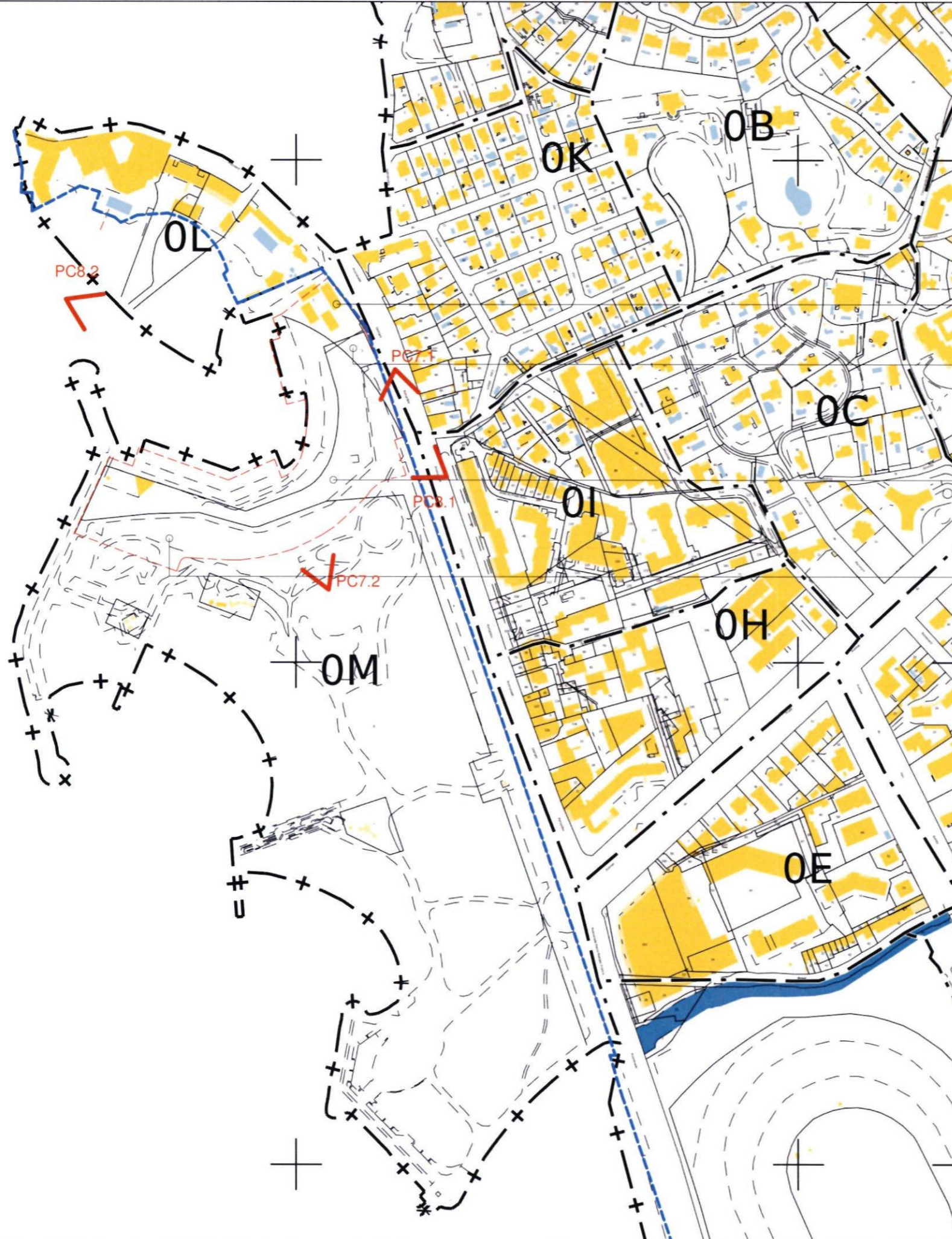
PLAN DE SITUATION

FORMAT: A3

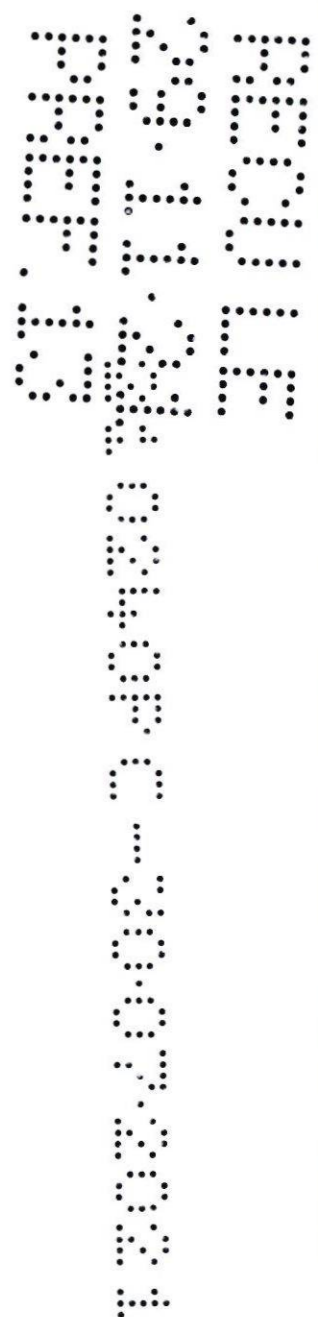
ECH1 : 500

PC	-	_GROUPEMENT_	-	-	-	HER	PLA	2	PC 1.2
PHASE	DISCIPLINE	EMETTEUR	BATIMENT	NIVEAU	PERIODE	TYPE	INDICE	DATE: 15/03/2021	

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



- 840 M 2
Superficie totale parcelle cadastrale : 4 362 m²
Dont 3 005 m² utilisés pour le projet
- 840 M 3
Superficie totale parcelle cadastrale : 1 487 m²
Dont 1 413 m² utilisés pour le projet
- 840 M 4
Superficie totale parcelle cadastrale : 28 613 m²
Dont 12 913 m² utilisés pour le projet
- 840 M 8
Superficie totale parcelle cadastrale : 183 542 m²
Dont 19 249 m² utilisés pour le projet



--- Limite du Domaine Public Maritime
 --- Limite d'intervention du projet

Superficie totale de la parcelle : 218 004 m²
 Dont utilisés pour le projet : 36 580 m²
Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

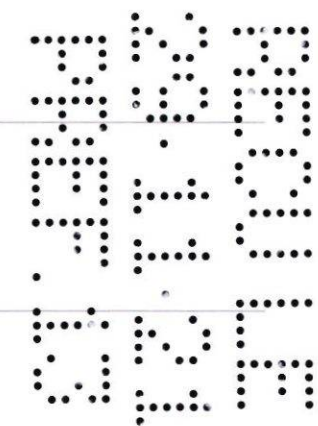


PC	-	_GROUPEMENT_	-	-	HER	-	PLA	-	2
PHASE	DISCIPLINE	EMETTEUR	BATIMENT	NIVEAU	PERIODE	TYPE	INDICE		



Stade Nautique du Roucas Blanc - Site Sud

6 Promenade Georges Pompidou 13008 Marseille



MAITRE D'OUVRAGE



MAIRIE DE MARSEILLE

Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements
Direction des Etudes et Grands Projets de Construction
Ilot Allar, 9 rue Paul Brutus
13233 Marseille

GROUPEMENT

MANDATAIRE



TRAVAUX DU MIDI

111 Avenue de la Jarre
13009 Marseille
Tél. : 04 91 76 76 89
nicolas.chicouras@vinci-construction.fr

ARCHITECTES



CARTA ASSOCIÉS

20 rue Saint Jacques
13006 Marseille
Tél : 04 96 10 29 00
agence@carta-associes.com

BUREAU D'ETUDE



BG INGENIEURS CONSEILS

20 allée Turcat Méry
13008 Marseille
Tél : 04 91 25 25 70
marseille@bg-21.com

ECONOMISTE



R2M

22 Avenue André Roussin
13016 Marseille
Tél : 04 96 15 12 30
david-bruzzese@r2m-economiste.com

BUREAU DE CONTROLE



QUALICONSULT

9 Rue Jean Mermoz
13008 Marseille
Tél : 04 95 08 11 80
marseille.qc@qualiconsult.fr

MODIFICATIONS:

INDICE	DATE	NATURE
Indice1	25/06/2021	Pièces complémentaires 1
Indice2	30/07/2021	Pièces supplémentaires 1

TITRE:	PLAN MASSE PHE/PPRI			PHASE:	PC
FORMAT: A3				ECH:	
PC	-	-	GROUPEMENT TM	-	PC 2,6
PHASE	DISCIPLINE	EMETTEUR	BATIMENT		
	HER	PLA	2		
NIVEAU	PERIODE	TYPE	INDICE	DATE: 15/03/2021	

Les détails architecte sont donnés à titre indicatif. Ils ne dispensent pas l'entreprise de l'établissement de tous les plans d'exécution de ses ouvrages, ainsi que des notes de calcul correspondantes et de l'accord du bureau de contrôle.

ARCHITECTES



JACQUES ROUGERIE Associés

Péniche Saint Paul - Port des Champs Elysées
75008 Paris
Tél : 01 42 66 53 37
rougerie@rougerie.com

PAYSAGISTE



STOA

7 Rue d'Italie
13006 Marseille
Tél : 04 91 33 16 71
secretariat@agencestoa.com

ACOUSTICIEN

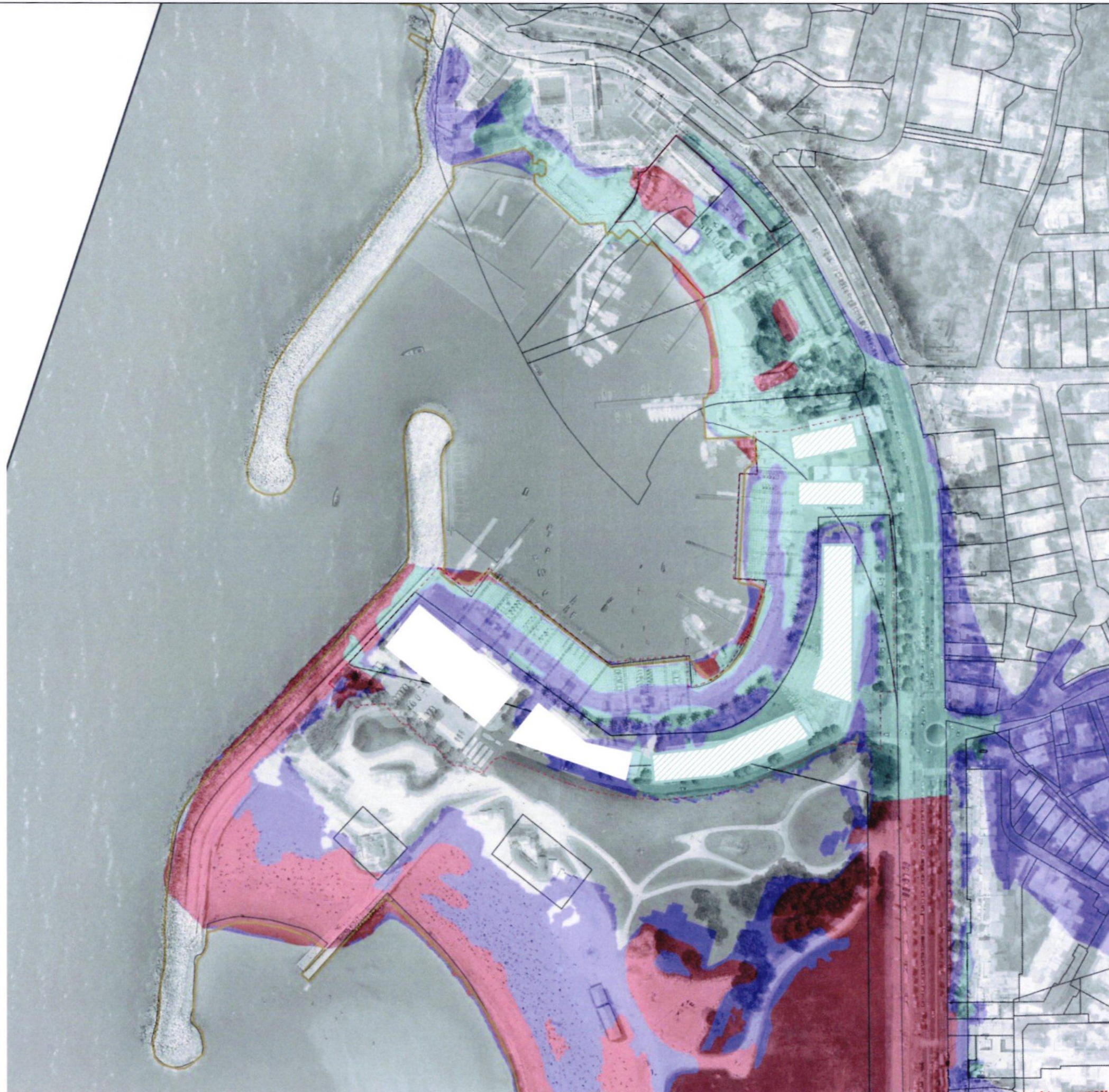


MARSHALL DAY ACOUSTICS

68 Boulevard Carnot
06400 Cannes
Tél : 04 93 39 26 84
joel.berdoulay@marshallday.fr

REMIS A

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



2023
 2020
 2017
 2014
 2011
 2008
 2005
 2002
 1999
 1996
 1993
 1990
 1987
 1984
 1981
 1978
 1975
 1972
 1969
 1966
 1963
 1960
 1957
 1954
 1951
 1948
 1945
 1942
 1939
 1936
 1933
 1930
 1927
 1924
 1921
 1918
 1915
 1912
 1909
 1906
 1903
 1900
 1897
 1894
 1891
 1888
 1885
 1882
 1879
 1876
 1873
 1870
 1867
 1864
 1861
 1858
 1855
 1852
 1849
 1846
 1843
 1840
 1837
 1834
 1831
 1828
 1825
 1822
 1819
 1816
 1813
 1810
 1807
 1804
 1801
 1798
 1795
 1792
 1789
 1786
 1783
 1780
 1777
 1774
 1771
 1768
 1765
 1762
 1759
 1756
 1753
 1750
 1747
 1744
 1741
 1738
 1735
 1732
 1729
 1726
 1723
 1720
 1717
 1714
 1711
 1708
 1705
 1702
 1699
 1696
 1693
 1690
 1687
 1684
 1681
 1678
 1675
 1672
 1669
 1666
 1663
 1660
 1657
 1654
 1651
 1648
 1645
 1642
 1639
 1636
 1633
 1630
 1627
 1624
 1621
 1618
 1615
 1612
 1609
 1606
 1603
 1600
 1597
 1594
 1591
 1588
 1585
 1582
 1579
 1576
 1573
 1570
 1567
 1564
 1561
 1558
 1555
 1552
 1549
 1546
 1543
 1540
 1537
 1534
 1531
 1528
 1525
 1522
 1519
 1516
 1513
 1510
 1507
 1504
 1501
 1498
 1495
 1492
 1489
 1486
 1483
 1480
 1477
 1474
 1471
 1468
 1465
 1462
 1459
 1456
 1453
 1450
 1447
 1444
 1441
 1438
 1435
 1432
 1429
 1426
 1423
 1420
 1417
 1414
 1411
 1408
 1405
 1402
 1399
 1396
 1393
 1390
 1387
 1384
 1381
 1378
 1375
 1372
 1369
 1366
 1363
 1360
 1357
 1354
 1351
 1348
 1345
 1342
 1339
 1336
 1333
 1330
 1327
 1324
 1321
 1318
 1315
 1312
 1309
 1306
 1303
 1300
 1297
 1294
 1291
 1288
 1285
 1282
 1279
 1276
 1273
 1270
 1267
 1264
 1261
 1258
 1255
 1252
 1249
 1246
 1243
 1240
 1237
 1234
 1231
 1228
 1225
 1222
 1219
 1216
 1213
 1210
 1207
 1204
 1201
 1198
 1195
 1192
 1189
 1186
 1183
 1180
 1177
 1174
 1171
 1168
 1165
 1162
 1159
 1156
 1153
 1150
 1147
 1144
 1141
 1138
 1135
 1132
 1129
 1126
 1123
 1120
 1117
 1114
 1111
 1108
 1105
 1102
 1099
 1096
 1093
 1090
 1087
 1084
 1081
 1078
 1075
 1072
 1069
 1066
 1063
 1060
 1057
 1054
 1051
 1048
 1045
 1042
 1039
 1036
 1033
 1030
 1027
 1024
 1021
 1018
 1015
 1012
 1009
 1006
 1003
 1000
 997
 994
 991
 988
 985
 982
 979
 976
 973
 970
 967
 964
 961
 958
 955
 952
 949
 946
 943
 940
 937
 934
 931
 928
 925
 922
 919
 916
 913
 910
 907
 904
 901
 898
 895
 892
 889
 886
 883
 880
 877
 874
 871
 868
 865
 862
 859
 856
 853
 850
 847
 844
 841
 838
 835
 832
 829
 826
 823
 820
 817
 814
 811
 808
 805
 802
 799
 796
 793
 790
 787
 784
 781
 778
 775
 772
 769
 766
 763
 760
 757
 754
 751
 748
 745
 742
 739
 736
 733
 730
 727
 724
 721
 718
 715
 712
 709
 706
 703
 700
 697
 694
 691
 688
 685
 682
 679
 676
 673
 670
 667
 664
 661
 658
 655
 652
 649
 646
 643
 640
 637
 634
 631
 628
 625
 622
 619
 616
 613
 610
 607
 604
 601
 598
 595
 592
 589
 586
 583
 580
 577
 574
 571
 568
 565
 562
 559
 556
 553
 550
 547
 544
 541
 538
 535
 532
 529
 526
 523
 520
 517
 514
 511
 508
 505
 502
 499
 496
 493
 490
 487
 484
 481
 478
 475
 472
 469
 466
 463
 460
 457
 454
 451
 448
 445
 442
 439
 436
 433
 430
 427
 424
 421
 418
 415
 412
 409
 406
 403
 400
 397
 394
 391
 388
 385
 382
 379
 376
 373
 370
 367
 364
 361
 358
 355
 352
 349
 346
 343
 340
 337
 334
 331
 328
 325
 322
 319
 316
 313
 310
 307
 304
 301
 298
 295
 292
 289
 286
 283
 280
 277
 274
 271
 268
 265
 262
 259
 256
 253
 250
 247
 244
 241
 238
 235
 232
 229
 226
 223
 220
 217
 214
 211
 208
 205
 202
 199
 196
 193
 190
 187
 184
 181
 178
 175
 172
 169
 166
 163
 160
 157
 154
 151
 148
 145
 142
 139
 136
 133
 130
 127
 124
 121
 118
 115
 112
 109
 106
 103
 100
 97
 94
 91
 88
 85
 82
 79
 76
 73
 70
 67
 64
 61
 58
 55
 52
 49
 46
 43
 40
 37
 34
 31
 28
 25
 22
 19
 16
 13
 10
 7
 4
 1

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

Stade Nautique du Roucas Blanc - Site Sud

TITRE:

PLAN MASSE - PPRI

FORMAT: A3

ECH:

PC	-	_GROUPEMENT_	-	HER	-	PLA	-	2
PHASE		DISCIPLINE		EMETTEUR		BATIMENT		NIVEAU
								PERIODE
								TYPE
								INDICE

PC 2.6.a

DATE: 15/03/2021



PROJET DE PLAN MASSÉ PHE



Stade Nautique du Roucas Blanc - Site Sud

TITRE:

PLAN MASSE PHE

FORMAT: A3

ECH:

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

PC	-	_GROUPEMENT_	-	HER	-	PLA	-	2
PHASE	DISCIPLINE	EMETTEUR	BATIMENT	NIVEAU	PERIODE	TYPE	INDICE	

PC 2.6.b

DATE: 15/03/2021

PROJET 2021 Stade Nautique du Roucas Blanc - Site Sud



6 Promenade Georges Pompidou 13008 Marseille

MAITRE D'OUVRAGE



MAIRIE DE MARSEILLE
Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements
Direction des Etudes et Grands Projets de Construction
Ilot Allar, 9 rue Paul Brutus
13233 Marseille

GROUPEMENT

MANDATAIRE



TRAVAUX DU MIDI
111 Avenue de la Jarre
13009 Marseille
Tél : 04 91 76 76 89
nicolas.chicouras@vinci-construction.fr

ARCHITECTES



CARTA ASSOCIÉS
20 rue Saint Jacques
13006 Marseille
Tél : 04 96 10 29 00
agence@carta-associes.com

ARCHITECTES



JACQUES ROUGERIE Associés
Péniche Saint Paul - Port des Champs Elysées
75008 Paris
Tél : 01 42 66 53 37
rougerie@rougerie.com

BUREAU D'ETUDE



BG INGENIEURS CONSEILS
20 allée Turcat Méry
13008 Marseille
Tél : 04 91 25 25 70
marseille@bg-21.com

PAYSAGISTE



STOA
7 Rue d'Italie
13006 Marseille
Tél : 04 91 33 16 71
secretariat@agencestoa.com

ECONOMISTE



R2M
22 Avenue André Roussin
13016 Marseille
Tél : 04 96 15 12 30
david-bruzzese@r2m-economiste.com

ACOUSTICIEN



MARSHALL DAY ACOUSTICS
68 Boulevard Carnot
06400 Cannes
Tél : 04 93 39 26 84
joel.berdoulay@marshallday.fr

BUREAU DE CONTROLE



QUALICONSULT
9 Rue Jean Mermoz
13008 Marseille
Tél : 04 95 08 11 80
marseille.qc@qualiconsult.fr

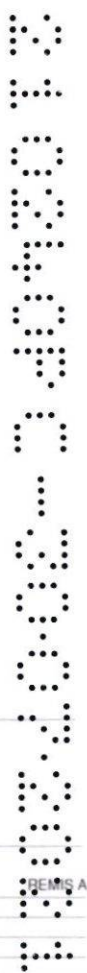
MODIFICATIONS:

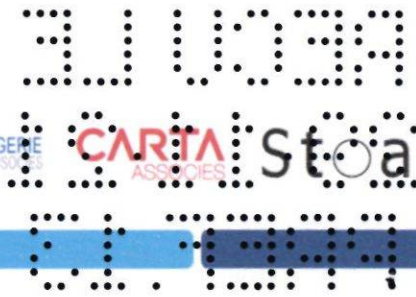
INDICE	DATE	NATURE
Indice1	25/06/2021	Pièces complémentaires 1
Indice2	30/07/2021	Pièces supplémentaires 1

TITRE: FORMAT: A4	NOTE DESCRIPTIVE DU TERRAIN ET DU PROJET			PHASE: ECH:	PC
PC	-	-	GROUPEMENT TM	-	
PHASE	DISCIPLINE	EMETTEUR	BATIMENT		
-	HER	NOTE	2		
NIVEAU	PERIODE	TYPE	INDICE	DATE: 15/03/2021	PC 4

Les détails architecte sont donnés à titre indicatif. Ils ne dispensent pas l'entreprise de réaliser ses propres études, ainsi que des notes de calcul correspondantes et de l'accord du bureau de contrôle.

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal





I. PREAMBULE	1
II. SITUATION & ACCES	2
III. PRESENTATION DU PROJET	9





I. Préambule

La présente demande de permis de construire a pour objet la construction de bâtiments pour la modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc pour l'accueil des Jeux olympiques Paris 2024, initié par la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a été retenue comme ville hôte dans le cadre de la candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 pour accueillir les compétitions de voiles. Le Comité de Candidature Paris 2024 s'est fixé trois grands principes : la qualité, le spectacle et la fête populaire, et enfin l'héritage.

L'accueil des épreuves de voiles des JO doit permettre de franchir une nouvelle étape dans le développement de la voile sur le territoire en s'ouvrant à d'autres horizons : développer la pratique de la voile pour tous ; intéresser de nouveaux publics et les amener à s'intéresser, regarder et à assister aux compétitions. L'accueil des JO sur le site du Stade Nautique du Roucas est l'opportunité de moderniser un site dont l'état des lieux met en avant d'importants dysfonctionnements : saturation des espaces extérieurs et couverts, dégradation des équipements, niveau d'accueil et de services en deçà des standards attendus, problème de sécurité liés à la cohabitation entre les activités. Ainsi, les enjeux se portent sur tout le périmètre du stade nautique et il nécessite un projet de rénovation globale.

Le projet de réaménagement du Stade Nautique de Roucas Blanc se développera sur deux sites : le site Sud et site Nord.

- **Site Nord** : il se situe entre le Club de La Pelle et l'hôtel Nhow. Aucune constructions neuves n'est prévu mais la réhabilitation du bâtiment appelé « Courbet » le réaménagement des accès au glacis permettront d'accueillir l'USPL.
- **Site Sud** : il englobe la frange Sud-Est du plan d'eau avec un accès projet par la promenade Georges Pompidou depuis le futur Giratoire prévu par la Métropole AMPM.

Le présent Permis de Construire porte sur le site Sud. Le site Nord fait l'objet d'un PC séparé.

Dans l'optique des JO 2024 et du Test Event 2023 (test préalable aux Jeux Olympiques), le projet global aura une temporalité multiple :

1/ Période pré-JO (fin 2021 à fin 2023) : PHASE TEST EVENT 2023

- Le site est en construction tout en maintenant certaines activités de la Direction de la Mer et notamment l'enseignement de la Voile, du Pôle France et de l'USPL
- Le Pôle France Voile est livré à l'automne 2022 / Site Sud
- L'USPL (bâtiment Courbet) est livré au printemps 2023 / Site Nord
- Durant cette période, le site doit également accueillir le test préparatoire aux jeux appelé le Test Event en 2023 / Site Sud

2 / Période JO (année 2024) : PHASE JO 2024

- La réalisation des bâtiments répond au cahier des charges d'une Marina Olympique
- Le site Sud sera occupé par l'organisateur des JO : PARIS 2024 – COJO

3/ Période post-JO (fin 2024 et suivantes) : PHASE HÉRITAGE

- Travaux de réversibilité des bâtiments en configuration héritage dont le programme prévoit l'accueil des fonctions de l'école de voile, de la division technique ou encore du pôle associations (le Pôle France Voile a déjà été livré et occupé avant les JO).

Au titre du décret n° 2018-512 du 26 juin 2018 et des dispositions applicables aux projets de construction ou d'aménagement comportant un état provisoire et un état définitif, le programme est organisé dans sa double temporalité : la phase Olympique et la phase Héritage.

II. Situation & accès

II.1 Données d'entrée

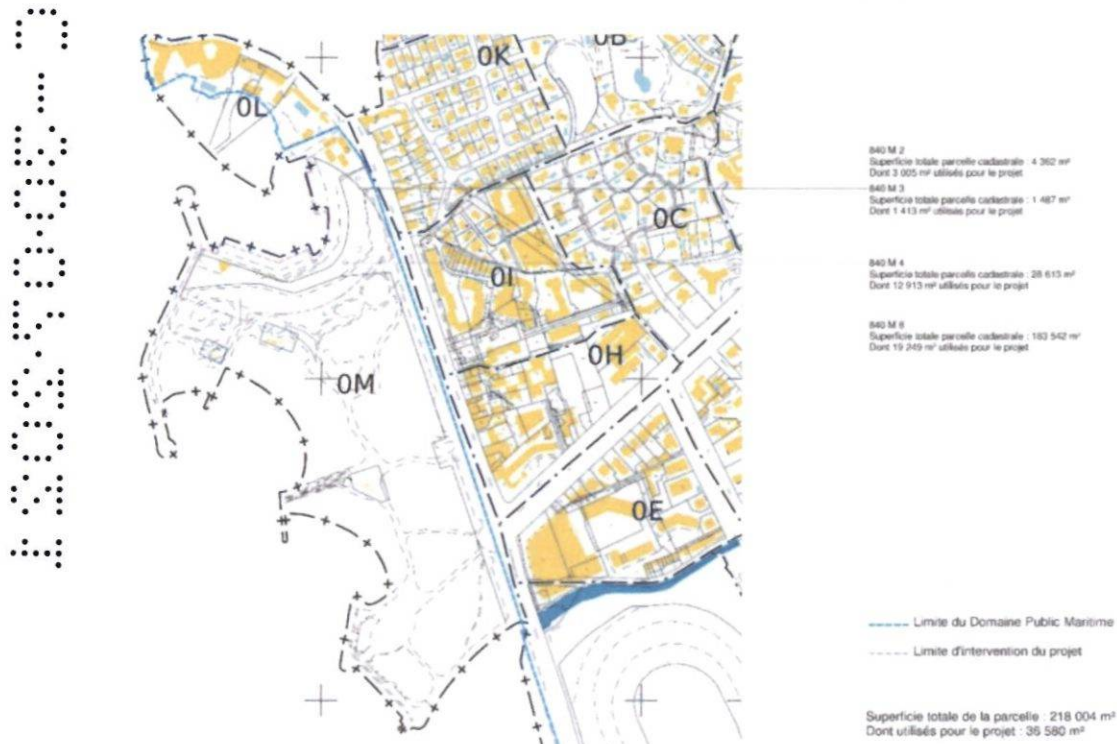
Comme indiqué précédemment, un PC séparé est déposé pour le site Nord. Ce permis de construire ne concerne que la zone Sud :

Adresse : 6 Promenade Georges Pompidou - 13008 Marseille

Zone - Réglementation urbanisme : Secteur **UEsN2** du PLUi de Marseille.

La zone Sud (Présent PC) regroupe, les parcelles cadastrales 840 M 2, 840 M 3, 840 M 4 et 840 M 8 et englobe la frange Sud-Est du plan d'eau avec un accès projet par la promenade Georges Pompidou depuis le futur Giratoire prévu par la Métropole AMPM.

Terrain d'assiette : 218 004 m² dont 36 580 m² utilisés pour le projet (cf. PC 1)

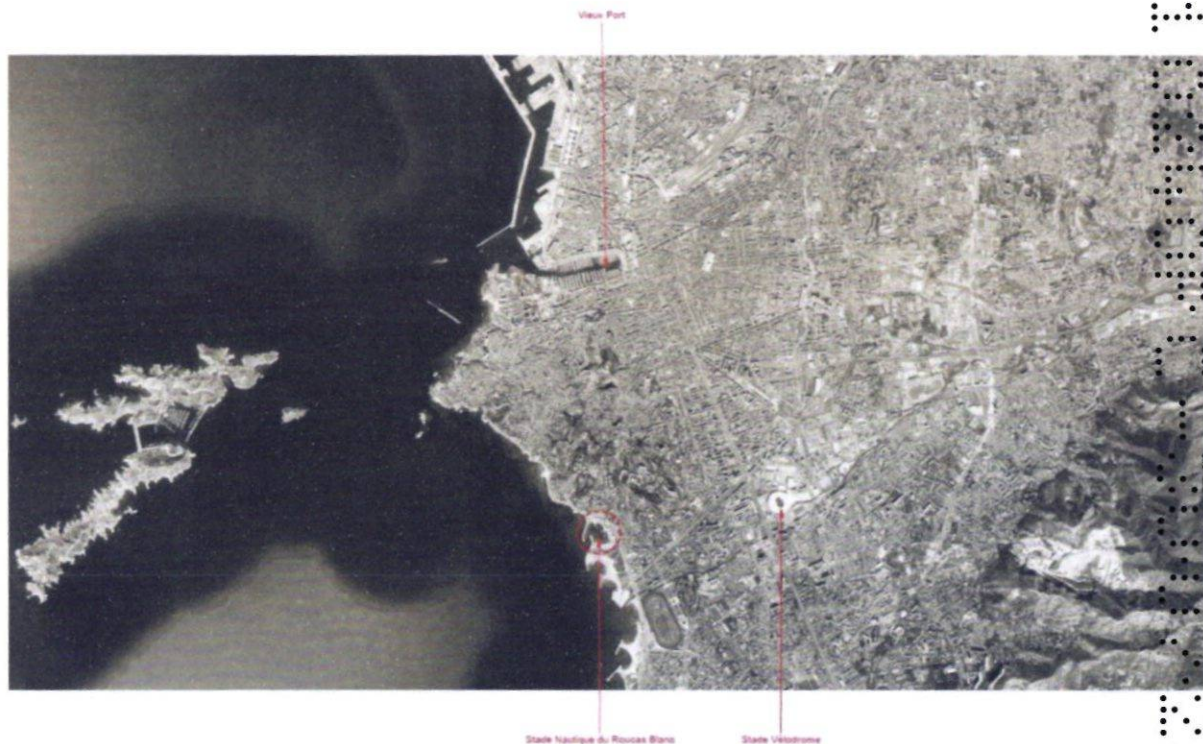


Extrait cadastrale – Cf PC1

II.2 Situation

Situé dans le VII^{ème} arrondissement de Marseille, le site du Stade Nautique se trouve à la croisée du Parc Balnéaire du Prado et de la Corniche Kennedy. Site nautique majeur, son réaménagement a pour objectifs de le renforcer sur la scène internationale, notamment avec l'accueil des Jeux Olympiques Paris 2024.

Ce site présentant actuellement de fort dysfonctionnement, son réaménagement permettra surtout d'offrir en héritage aux marseillais un centre de voile performant dans un environnement sécurisé et adapté aux pratiques actuelles et nouvelles avec une capacité d'accueil supérieure à l'existant, d'offrir un outil de travail performant pour les missions de service public opérées par la Direction de la Mer (gestion du dispositif de surveillance des plages, sensibilisation à la mer, gestion du dispositif de balisage de en mer, etc.)



Plan de situation

Depuis le paysage lointain en arrivant à Marseille sur son bateau, le plaisancier se confronte à l'horizon urbain de la ville. Sa silhouette minérale est coupée en deux par la colline du Roucas blanc et Notre Dame de la Garde qui la domine. Ce marqueur iconique sépare la partie Nord, agitée par les paquebots de croisières et les chantiers navals, du littoral Sud où règne un esprit balnéaire.

Dans le grand paysage, la roche minérale domine. La lumière s'y accroche, s'y réfléchit et illumine le littoral de la ville d'une teinte dorée jusqu'aux calanques. La végétation des plages du Prado, vient magnifier cet horizon blanc et calcaire, souligné du bleu de la mer.

Les plages du Prado représentent un aménagement paysager majeur de la ville de Marseille du siècle dernier. Cette étendue artificielle est le symbole d'un lien retrouvé entre Terre et Mer qui s'oppose à la froideur du périmètre inaccessible des eaux internationales du port autonome de Marseille au Nord. Ce dernier impose une frontière physique mettant la population à distance du littoral quand le Parc Balnéaire du Prado rassemble Marseille et la Méditerranée.

Il permet aux citoyens de contempler l'horizon, de porter leur regard au loin sur les Îles du Frioul, de sentir les embruns, de se confronter au Mistral et d'observer une houle légère qui anime cette étendue fantastique. Mais aussi de toucher les larges roches calcaires des digues, frappées par les vagues et la lumière singulière du ciel de la ville.

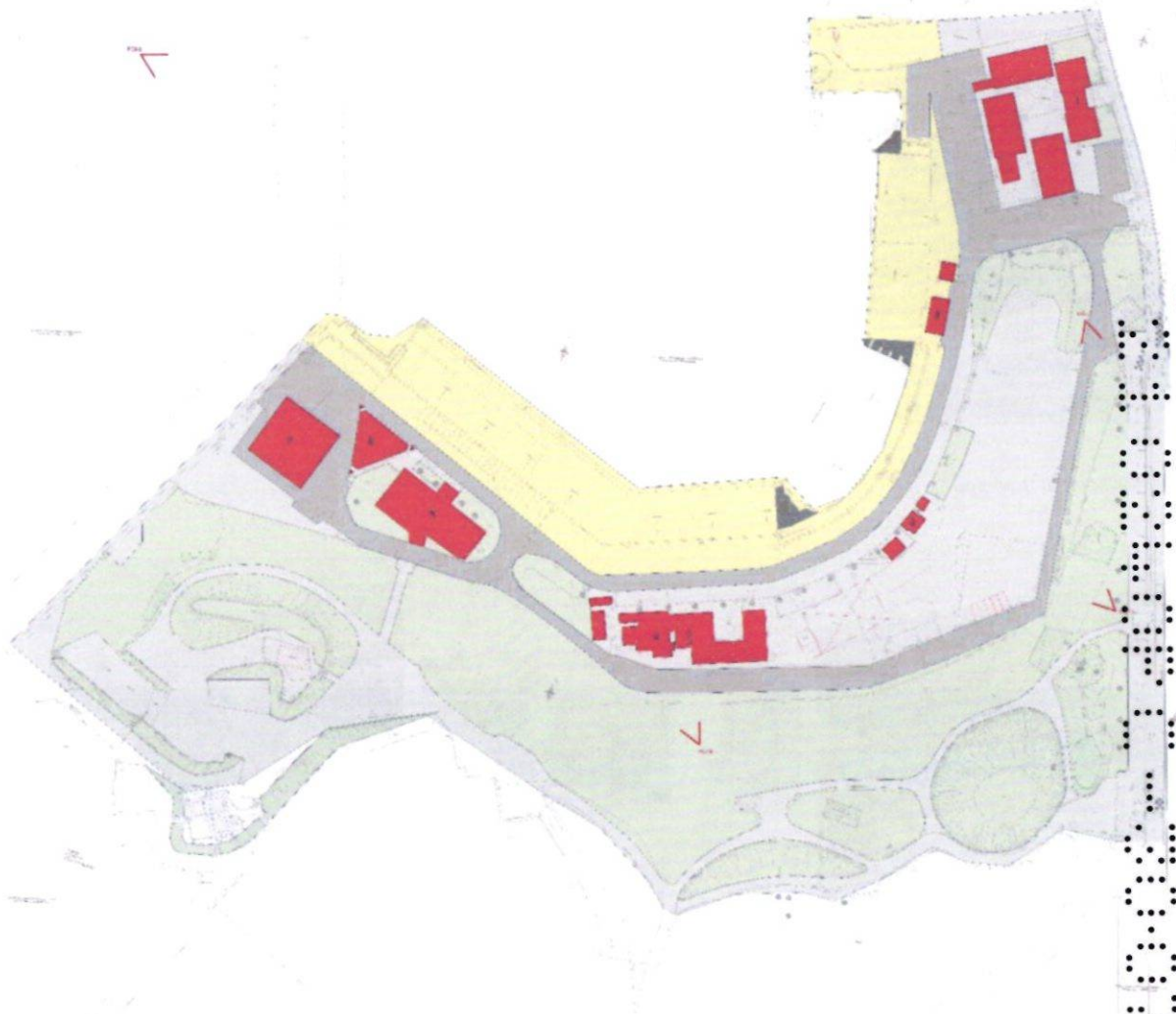
C'est au sein de cet ensemble magnifique et disparate du littoral Marseillais que s'installe le site du projet, symbole de cette dualité Terre-Mer. C'est là, au pied du Roucas Blanc et face à l'horizon infini, que s'érige discrètement le stade nautique en contre-bas de la Corniche Kennedy.



Plan de situation – Cf PC1

Le site du projet est accessible depuis la Promenade Georges Pompidou. La Métropole AMPM prévoit l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de l'avenue G. Pompidou et de la rue du Commandant Rolland. Le projet intègre cet aménagement dans la gestion de ces accès.

II.3 Le site Sud aujourd'hui



Plan d'état des lieux - Géomètre – Cf PC2

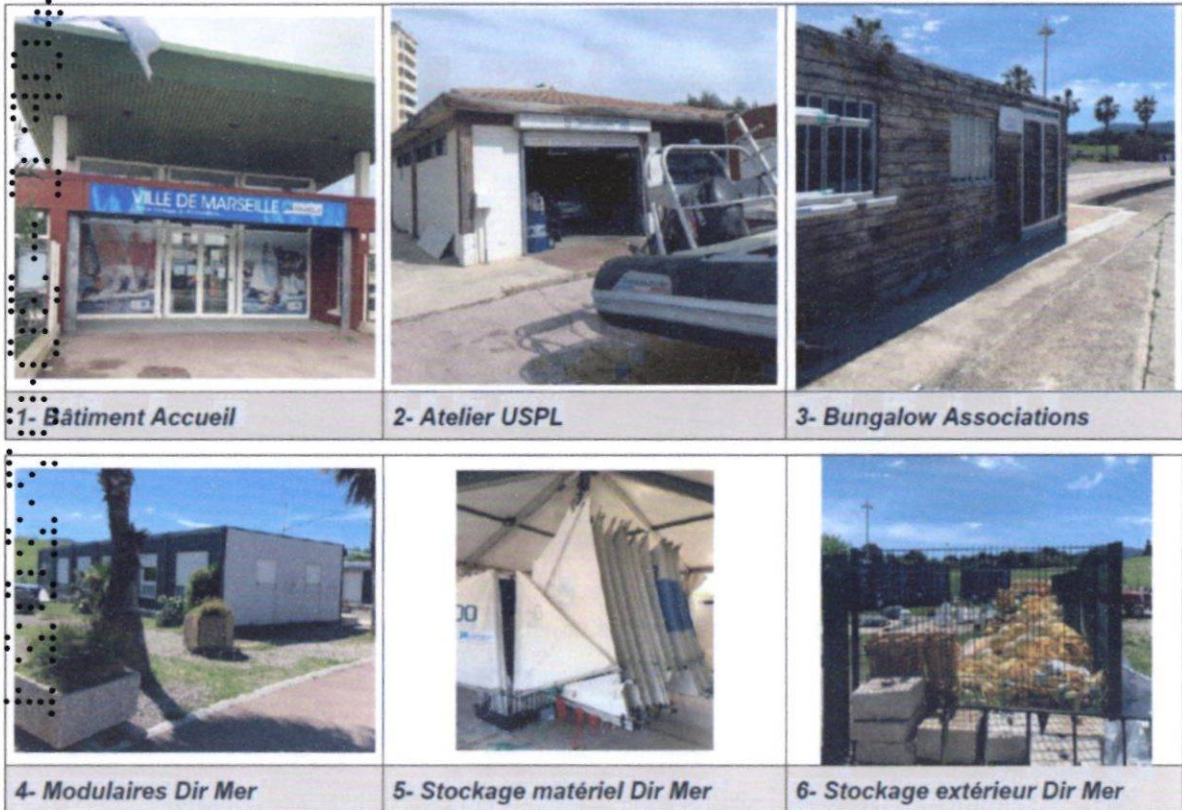
Le site Sud englobe la frange Sud-Est du plan d'eau avec un accès par la promenade Georges Pompidou. Il est également constitué de différentes entités constituées de plusieurs bâtiments :

- Un premier ensemble de bâtiments composés du bâtiment d'accueil situé le long du Boulevard Georges Pompidou, de bâtiments modulaires datant des années 1970.
- Plus loin, côté Sud, on retrouve un ensemble de bâtiments modulaires de type Algeco, une tente de type structure modulaire avec habillage en toile tendue.

- Le Pôle France Voile comprenant : des bâtiments modulaires de type Algéco un autre bâtiment de forme triangulaire en structure béton appelé « le tipi » abritant vestiaires et sanitaires, un hangar en structure métallique ainsi que du stockage de matériel (dépendant des associations, de la Direction de la Mer et du Pôle France Voile).



Etat des lieux et repérage



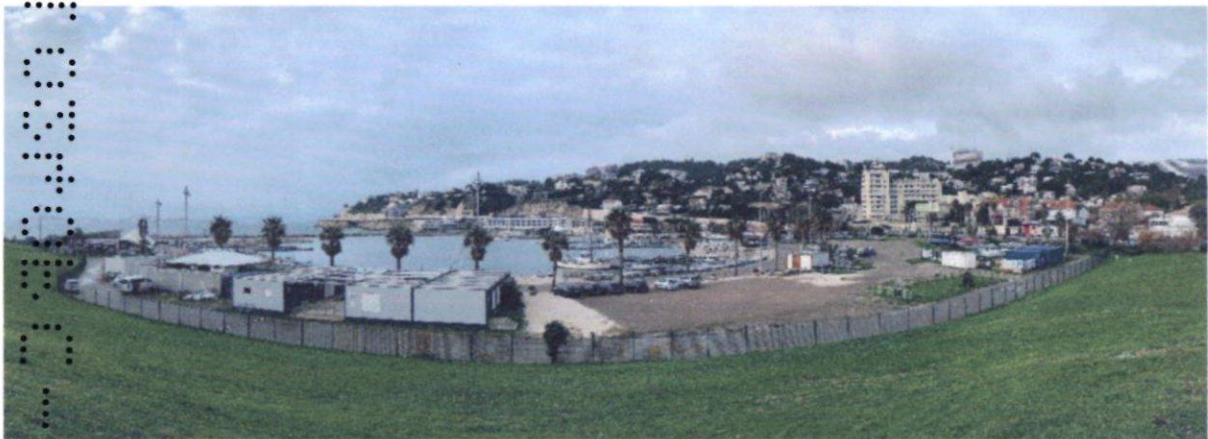
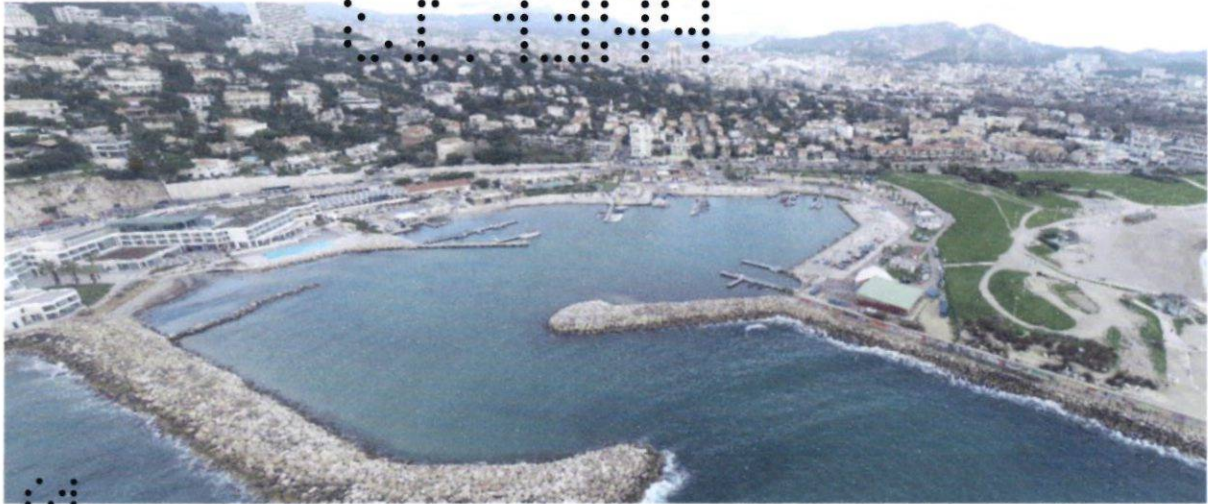
Photographies - Etat des lieux



Etat actuel – Site Sud

L'état des lieux du site Sud fait apparaître de nombreux dysfonctionnements.

Ce site est aujourd'hui occupé par différents bâtiments venus successivement au fur et à mesure des années pour répondre aux besoins des utilisateurs. Ce phénomène a créé un ensemble disparate dans lequel les bâtiments vivent seuls et ne partagent pas de cohérence d'implantation ou d'architecture générale. Ce manque de cohérence et de réflexion globale sur le bâti et les aménagements ne permet pas de contribuer à la valorisation de la Marina sur le littoral.



Photographie – Etat existant

Plus largement, on note pour le site, le non-respect des normes actuelles en matière d'accessibilité, des performances thermiques médiocres, un croisement des flux non sécurisé et inadapté et surtout, de grandes distances entre les entités. C'est dans cette volonté de modernisation du stade nautique que la ville de Marseille a souhaité inscrire ce projet.

Le site est accessible depuis la Promenade Georges Pompidou. La Métropole AMPM prévoit l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de l'avenue G. Pompidou et de la rue du Commandant Rolland. Le projet intègre cet aménagement dans la gestion de ces accès.

Un permis de démolir a préalablement été déposé (le 08/02/2021 - PD 013055 21 00004P0) ; Il prend en charge ces démolitions. Le récépissé de dépôt est annexé à la présente demande de Permis de Construire.

III. Présentation du projet

III.1 Programme & organisation

Le projet s'inscrit dans une volonté de mise en valeur du site et de son activité. Véritable projet urbain et paysager, il est à la fois :

- **Un projet « sportif »** lié à l'accueil des Jeux Olympiques de Paris 2024.
- **Un projet « municipal »** avec le renforcement et l'amélioration de la vocation initiale du Stade Nautique.

Le projet et son phasage, veilleront à suivre cette temporalité et proposer des structures adaptables pour l'accueil évènementiel. Le programme s'articule ainsi autour d'activités nautiques, de bureaux supports et gestion de la base et magasins matériels organisés autour des Pôles suivants :

Zone Sud :

- **Bâtiment 1 - Pôle France Voile** : il accueille les locaux et activités permettant l'entraînement et la préparation des athlètes de haut niveau. Il est classé en ERP Type R – 5^{ème} catégorie avec des activités de Type L et X. Effectif de moins de 300 personnes sous déclaration du chef d'établissement. Le bâtiment 1 se développe sur deux niveaux : rez-de-chaussée et R+1.
- **Bâtiment 2 - Magasin matériel, stockage et vestiaires encadrants** : Espaces sous code du travail. Ce bâtiment accueille les magasins matériels, des locaux de stockage et des vestiaires encadrants. Bâtiment en rez-de-chaussée.
- **Bâtiment 3 - Accueil & encadrement pédagogique** : Accueil général du Stade Nautique, ce bâtiment permettra l'accueil du public, des pratiquants et usagers et des visiteurs. Des salles de formation, une salle de restauration pour les stagiaires et des bureaux supports de gestion de la base nautique et de l'encadrement pédagogique viendront compléter ses fonctionnalités. Il est classé en ERP Type R de 4^{ème} catégorie avec un effectif inférieur à 300 personnes sous déclaration. Certains bureaux attenants à l'accueil sont classés code du travail et la salle à manger des stagiaires est un ERP Type N. Les vestiaires pratiquants sont un ERP de type R de 5^{ème} catégorie. Le bâtiment 3 se développe sur deux niveaux : rez-de-chaussée et R+1, isolés l'un de l'autre et indépendants (tirs superposés).
- **Bâtiment 4 - Pôle association** : Ce bâtiment regroupe des locaux dédiés aux associations, des vestiaires pour les encadrants et les pratiquants ainsi que des locaux de stockage pour le matériel nautique. L'ensemble des activités sont concentrées sur le RDC tandis que les locaux techniques prennent place en R+1. Ce bâtiment sera classé en ERP 5^{ème} catégorie regroupant des activités de type R,X et W.
- **Bâtiment 5 - Division technique** : elle regroupe les locaux et ateliers liés directement à la manutention, l'entretien et la réfection d'équipements techniques liés à l'activité nautique (voile ou surveillance des plages) ainsi qu'à la maintenance et l'exploitation du dispositif plage (entretien des postes des secours, etc.). Organisée autour d'une zone extérieure, les locaux sont